

# Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

SYMICTOM du Pays de Gourdon

**Mars  
2023**



**Données 2021**

Réalisation : Valentin SAUQUES  
Chargé d'études finances locales  
*Mission Gouvernance*  
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK  
Chargée d'études observation économique  
*Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France*  
Institut Paris Region

Julien Ruaro  
Réfèrent coûts et optimisation SPGD  
*Service Valorisation des Déchets*  
ADEME

# Préambule

**Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.**

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collecte. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à [teom@institutparisregion.fr](mailto:teom@institutparisregion.fr) pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

[www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/](http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/)

**L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0 %.**

**Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...**

**Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :**

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > les collectivités en TEOM de France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

**L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : <https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u>**

# Sommaire

## Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
  - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
  - 6.2 TEOM provenant des appartements
  - 6.3 TEOM provenant des maisons
  - 6.4 TEOM provenant des dépendances
  - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

## Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

## Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

## Annexe 3 Populations

## Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

# 1. Synthèse 2021

## Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	11,1%
<b>Taux moyen pondéré</b>	<b>12,0%</b>
Taux maximum	12,5%

## Produit de TEOM levé sur le territoire

**3 342 275 €**

Part provenant des ménages	<b>87%</b>
Part provenant des professionnels	<b>11%</b>
Part provenant des dépendances	<b>2%</b>

## TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

**139 €/local**

Appartements uniquement	133 €/local
Maisons uniquement	140 €/local

## TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

**233 €/local**

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Non
---	-----

## Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

**28%**

## 2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

**Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.**

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Adhérents	Bases (€)	Taux moyen pondéré	Produit		
			€	% du total	€/hab.
CC Causses et Vallée de la Dordogne	3 870 027	11,08%	428 735	12,8%	138
CC Cazals-Salviac	5 760 609	11,63%	669 751	20,0%	125
CC du Causse de Labastide Murat	4 071 420	11,62%	473 168	14,2%	121
CC Quercy - Bouriane	14 132 799	12,53%	1 770 621	53,0%	177
<b>SYMICTOM du Pays de Gourdon</b>	<b>27 834 855</b>	<b>12,01%</b>	<b>3 342 275</b>	<b>100,0%</b>	<b>149</b>

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

### 3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

#### Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.

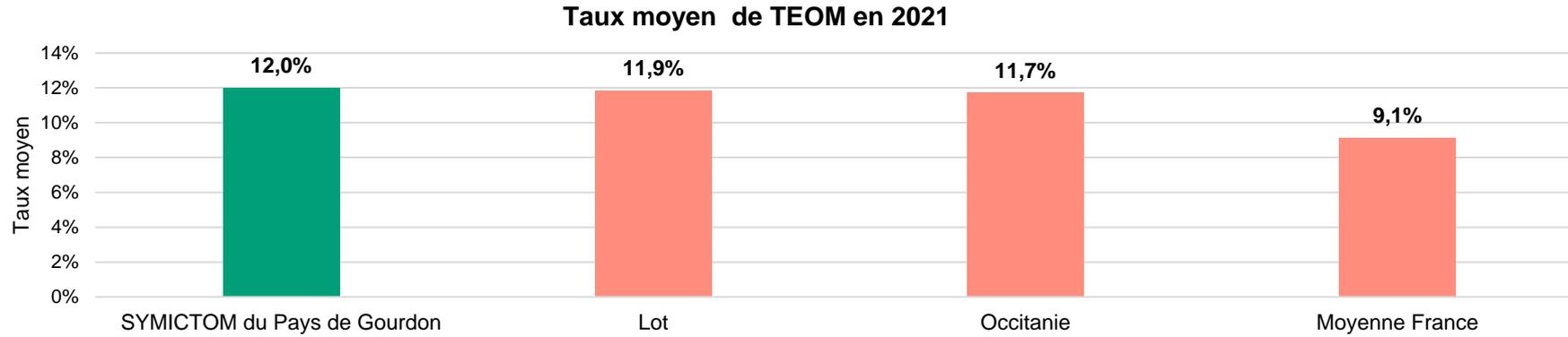


## Taux de la TEOM

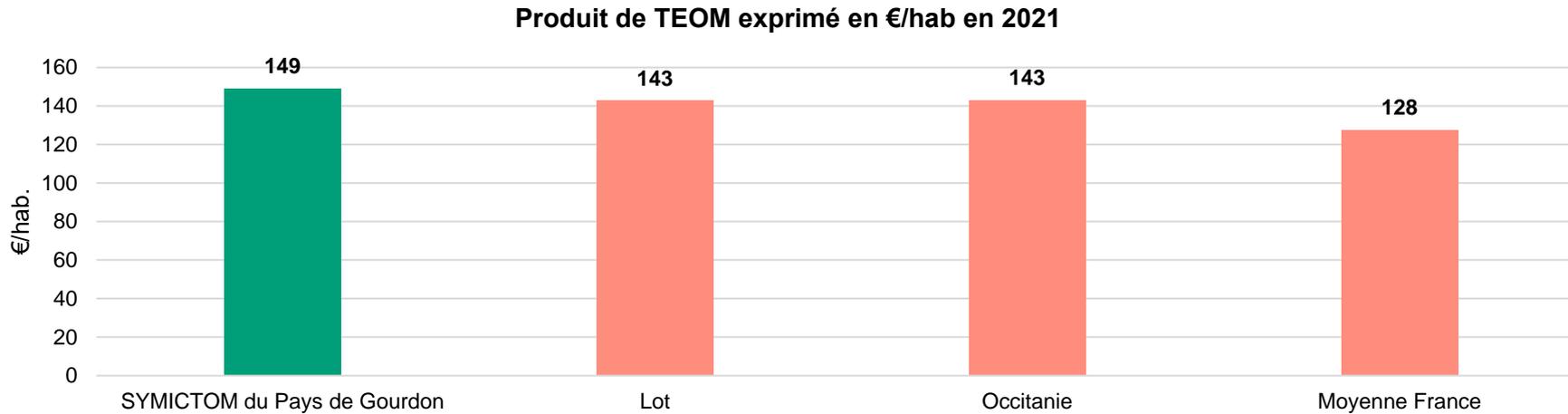
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



## Produit de la TEOM



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

## 4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

### Situation de la collectivité

En 2021, 87 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

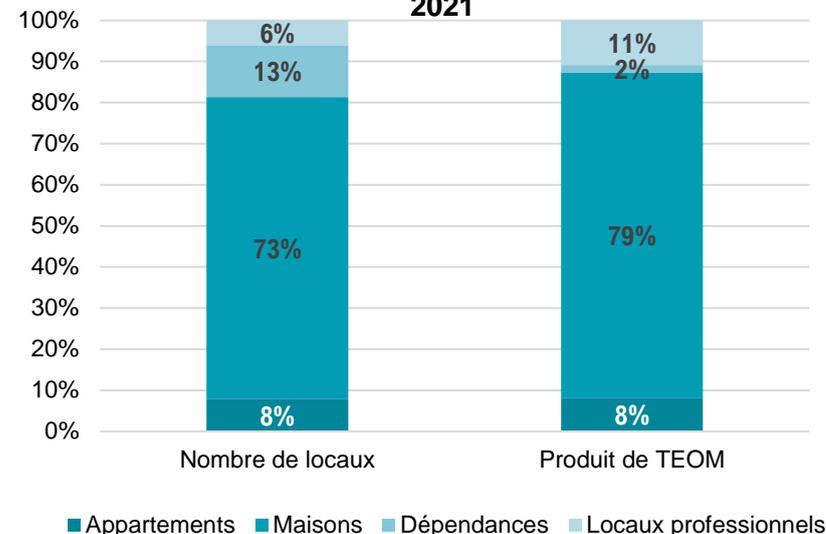
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	2 050	8%	272 600	8%
Maisons	18 890	73%	2 642 900	79%
Dépendances	3 260	13%	65 000	2%
Locaux professionnels	1 550	6%	362 000	11%
<b>Total</b>	<b>25 750</b>	<b>100%</b>	<b>3 342 500</b>	<b>100%</b>

Les locaux professionnels représentent 6 % des locaux et contribuent à 11 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
  - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
  - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

### Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

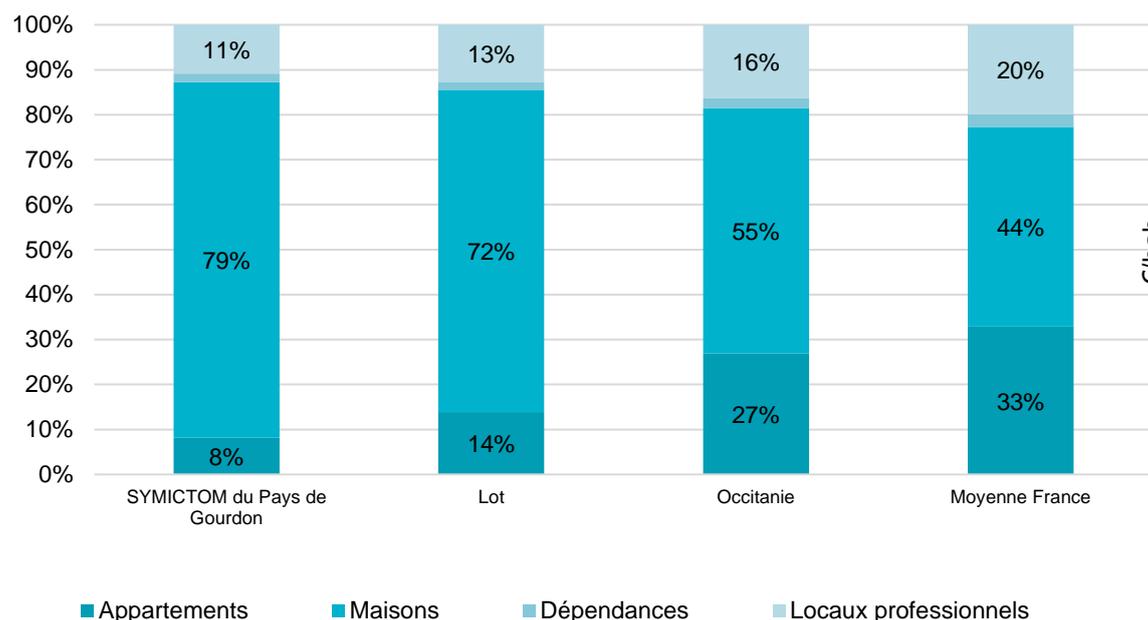
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 270 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	1 928	86%	695 000	74%
Locaux professionnels	322	14%	240 000	26%
<b>Total</b>	<b>2 250</b>	<b>100%</b>	<b>935 000</b>	<b>100%</b>

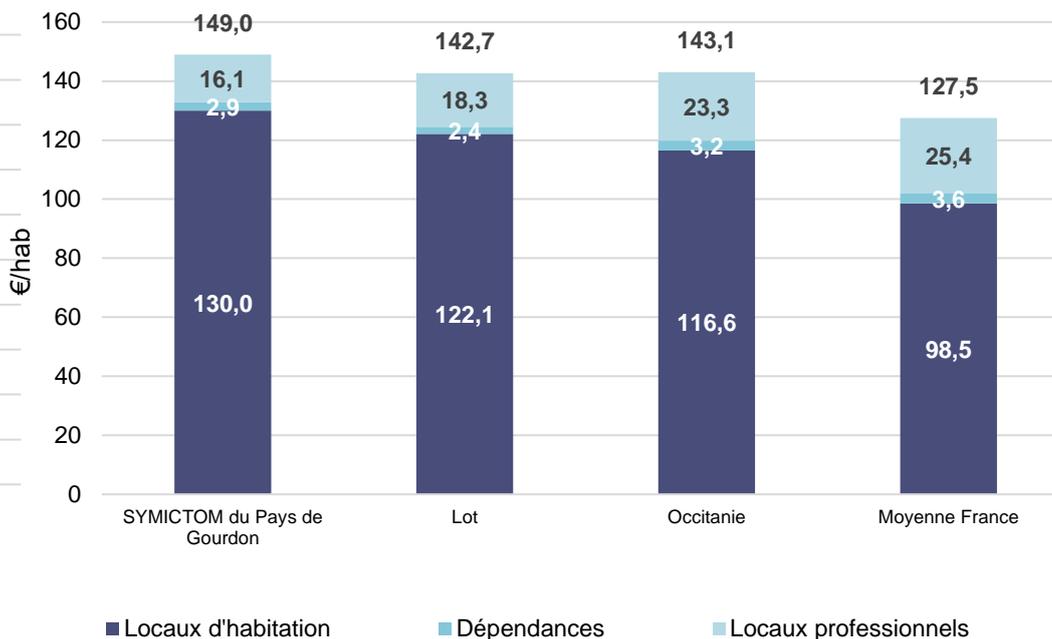
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 14 % en nombre (322 locaux) et 26 % en contribution (240000 €).

## Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

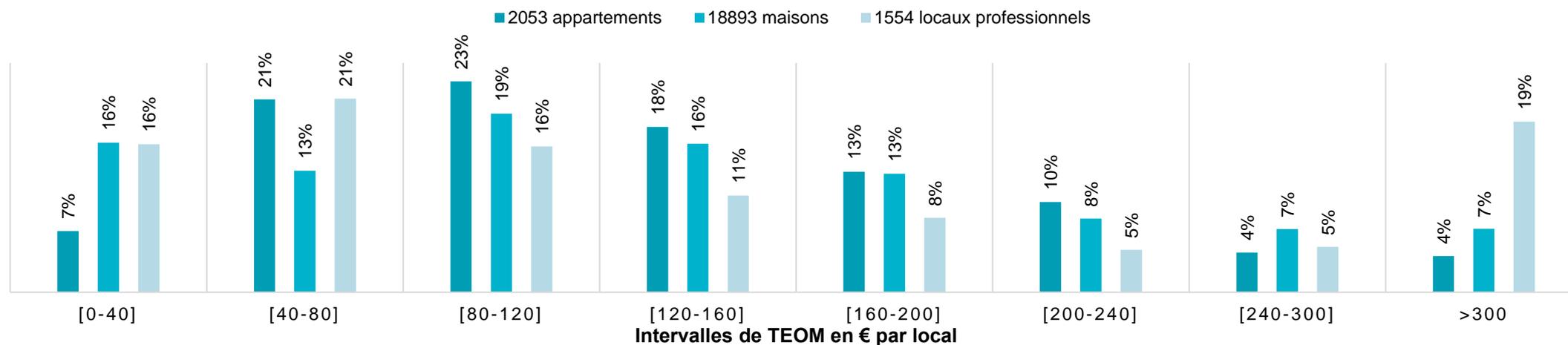


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 87 % - 130 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 11 % contre 13 % dans le département.

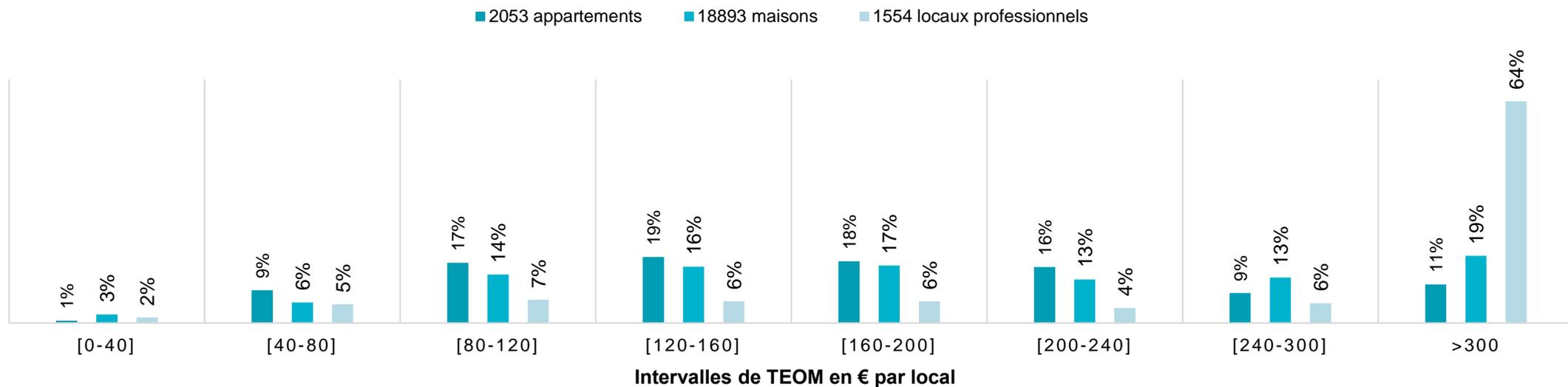
## Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



19 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 64 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



## 5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

**Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.**

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

### Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	1 210	580	270	-	2 060
Maisons	1 710	15 480	1 710	-	18 900
Dépendances	270	2 590	370	30	3 260
Locaux professionnels	690	640	70	160	1 560
<b>Total</b>	<b>3 880</b>	<b>19 290</b>	<b>2 420</b>	<b>190</b>	<b>25 780</b>

Répartition du total hors dépendances

15% 75% 9% 1% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	31%	3%	11%	-	8%
Maisons	44%	80%	71%	-	73%
Dépendances	7%	13%	15%	16%	13%
Locaux professionnels	18%	3%	3%	84%	6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

31 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 1210 locaux.

## Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	155 900	82 800	33 900	-	272 600
Maisons	230 400	2 231 900	180 500	-	2 642 800
Dépendances	4 700	53 500	6 100	600	64 900
Locaux professionnels	182 700	127 900	13 700	37 600	361 900
<b>Total</b>	<b>573 700</b>	<b>2 496 100</b>	<b>234 200</b>	<b>38 200</b>	<b>3 342 200</b>

Répartition du total 17% 75% 7% 1% 100%

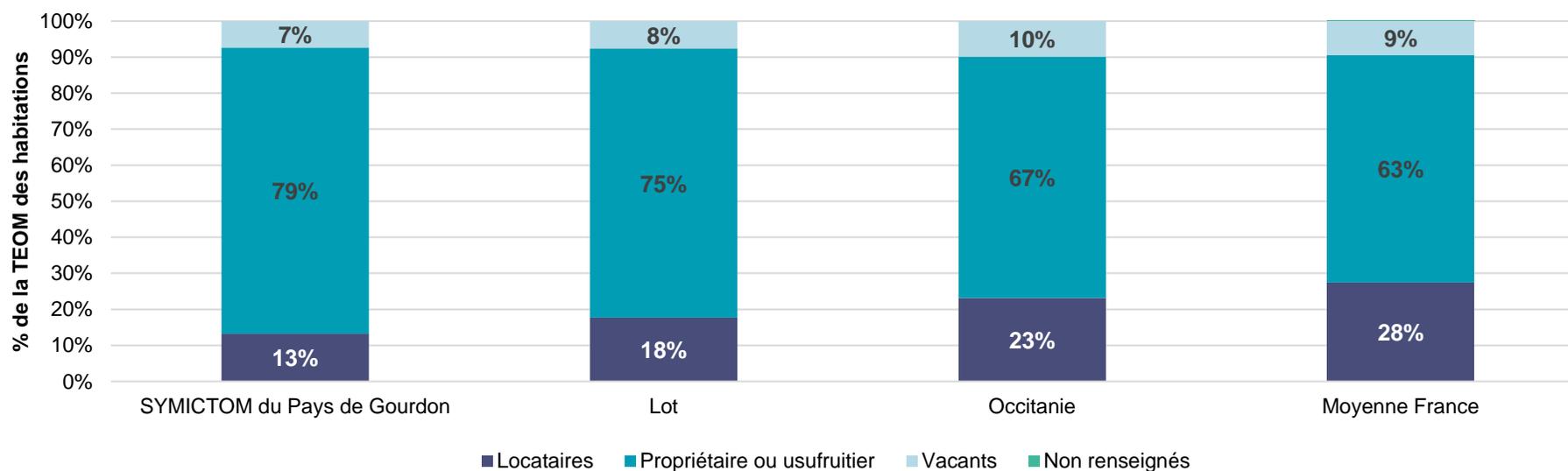
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 7 % du total, soit 234200 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 17 % du total, soit 573700 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 75 % du produit total de la taxe, soit 2496100 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

### Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 79 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 75 % à l'échelle départementale.

## 6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.  
Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

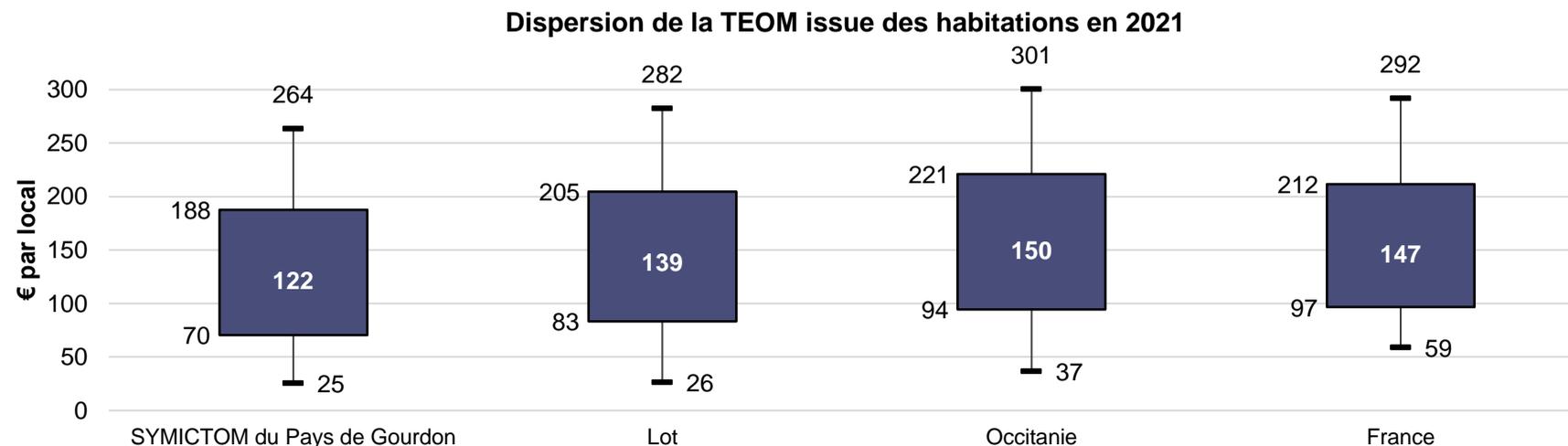
Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
  - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
  - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
  - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
  - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

### 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

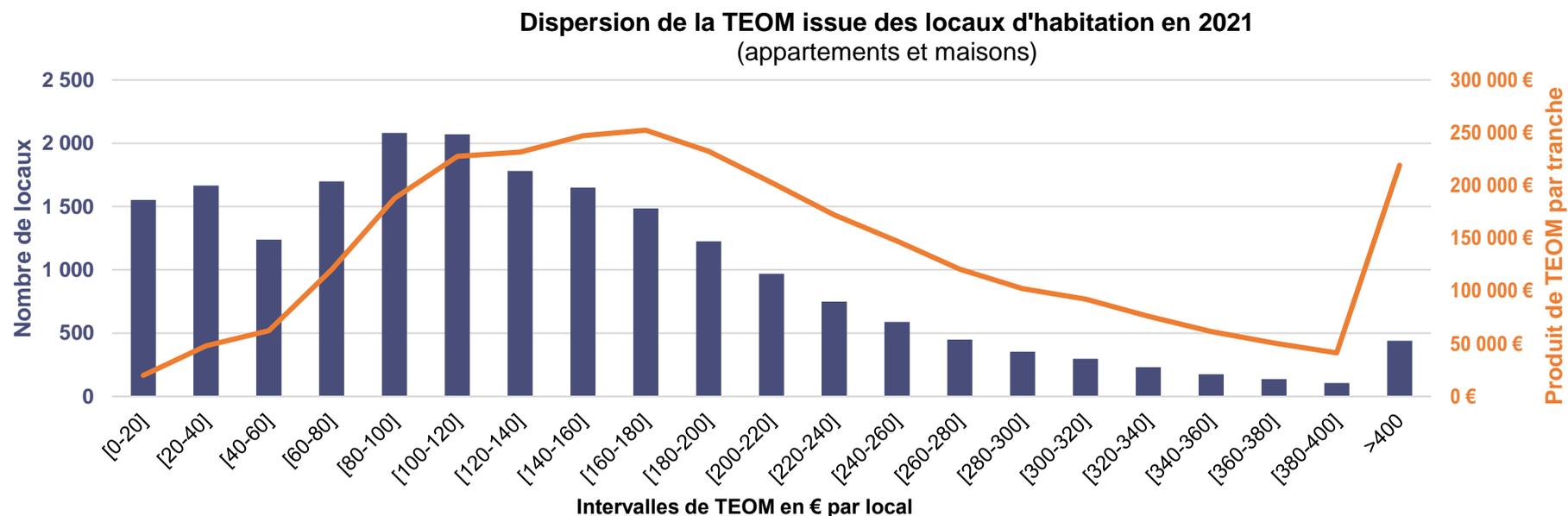
Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

**TEOM moyenne des locaux d'habitation** **139 €/local**



Autour d'une médiane de 122 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 70 et 188 €, 80 % entre 25 et 264 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

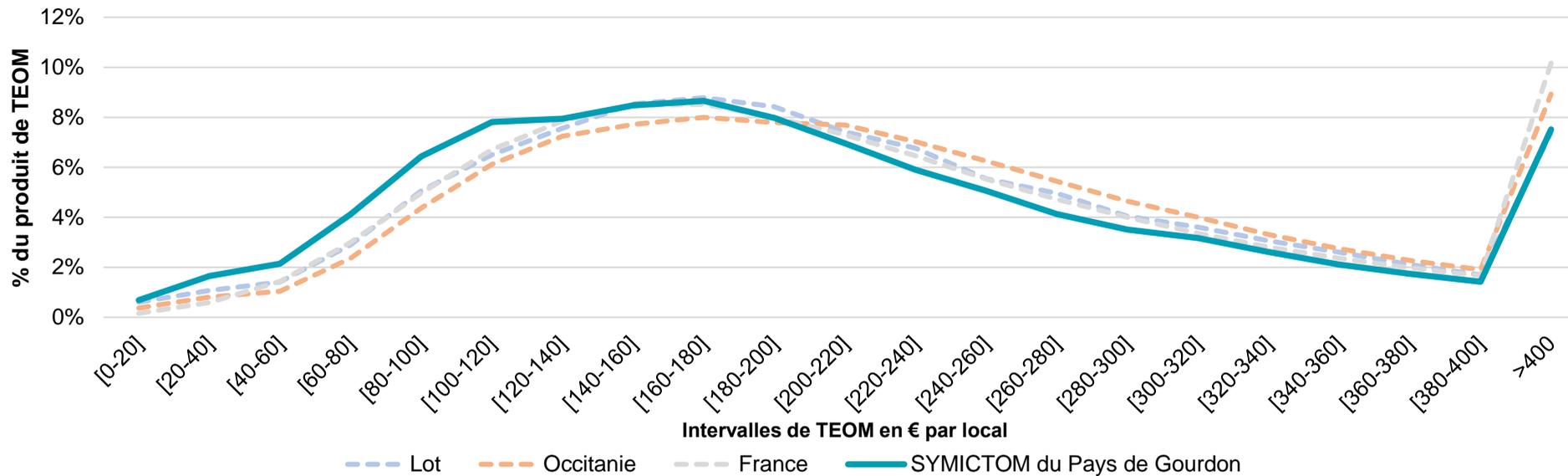


7,5 % de la TEOM issue des habitations provient de 2,1 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	1 552	7,4%	19 983 €	0,7%
[20€-40€]	1 665	7,9%	48 103 €	1,6%
[40€-60€]	1 239	5,9%	62 367 €	2,1%
[60€-80€]	1 698	8,1%	120 239 €	4,1%
[80€-100€]	2 082	9,9%	187 732 €	6,4%
[100€-120€]	2 070	9,9%	227 619 €	7,8%
[120€-140€]	1 781	8,5%	231 569 €	7,9%
[140€-160€]	1 651	7,9%	247 175 €	8,5%
[160€-180€]	1 486	7,1%	252 383 €	8,7%
[180€-200€]	1 225	5,8%	232 440 €	8,0%
[200€-220€]	969	4,6%	202 842 €	7,0%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	750	3,6%	172 094 €	5,9%
[240€-260€]	590	2,8%	147 373 €	5,1%
[260€-280€]	448	2,1%	120 482 €	4,1%
[280€-300€]	353	1,7%	102 191 €	3,5%
[300€-320€]	298	1,4%	92 294 €	3,2%
[320€-340€]	231	1,1%	76 030 €	2,6%
[340€-360€]	176	0,8%	61 603 €	2,1%
[360€-380€]	137	0,7%	50 572 €	1,7%
[380€-400€]	106	0,5%	41 305 €	1,4%
> 400 €	439	2,1%	219 105 €	7,5%
Total	20 946	100,0%	2 915 501 €	100,0%

### Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives.

### Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
SYMICTOM du Pays de Gourdon	90%	6%	4%	0%	0%	0%
Lot	82%	7%	9%	2%	0%	0%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

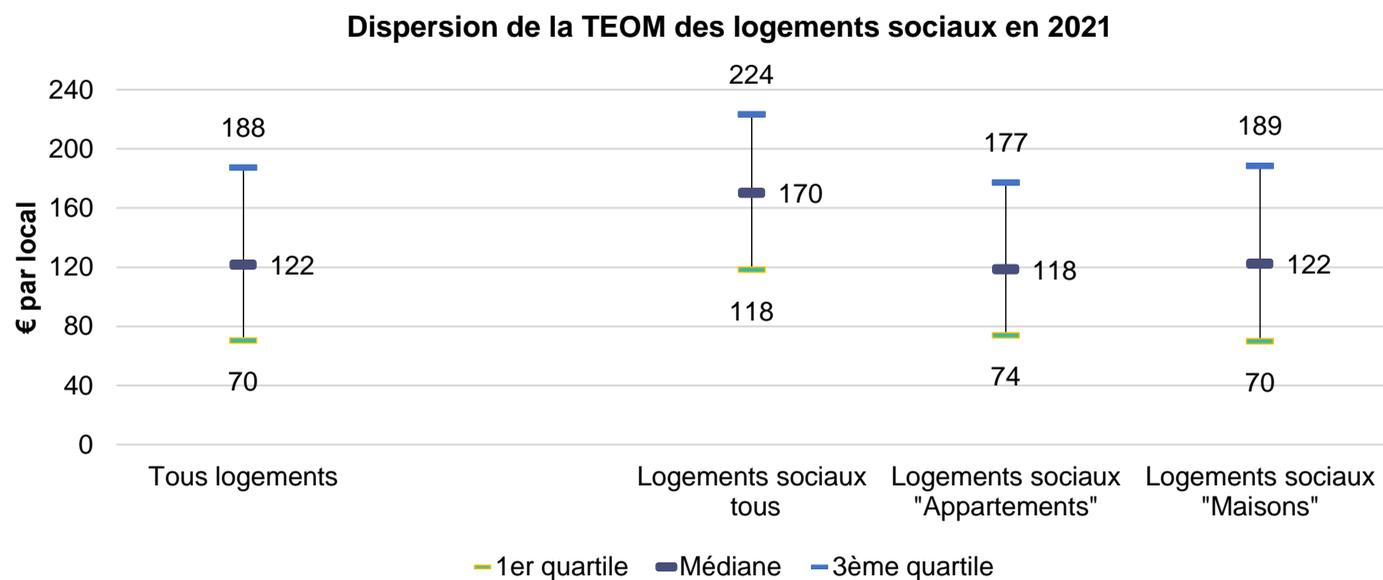
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

## TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 219 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (1 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 36000 € soit 1 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



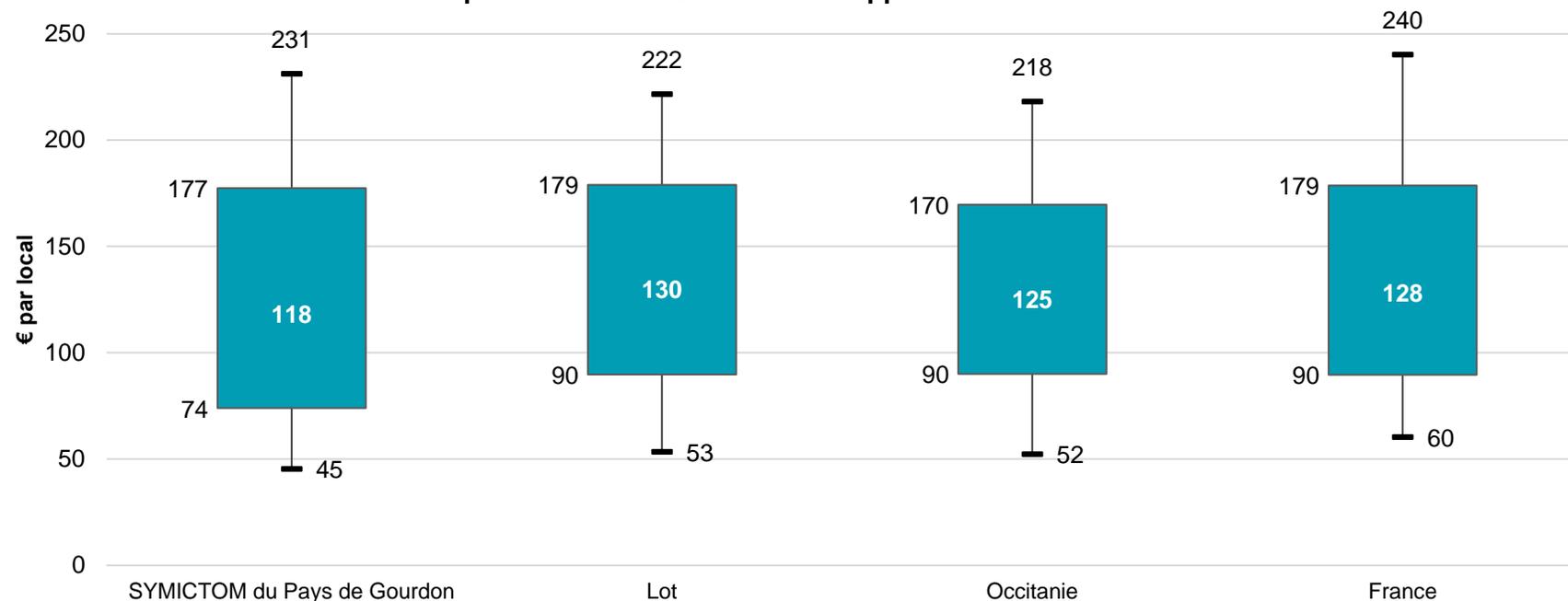
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

## 6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements 133 €/local

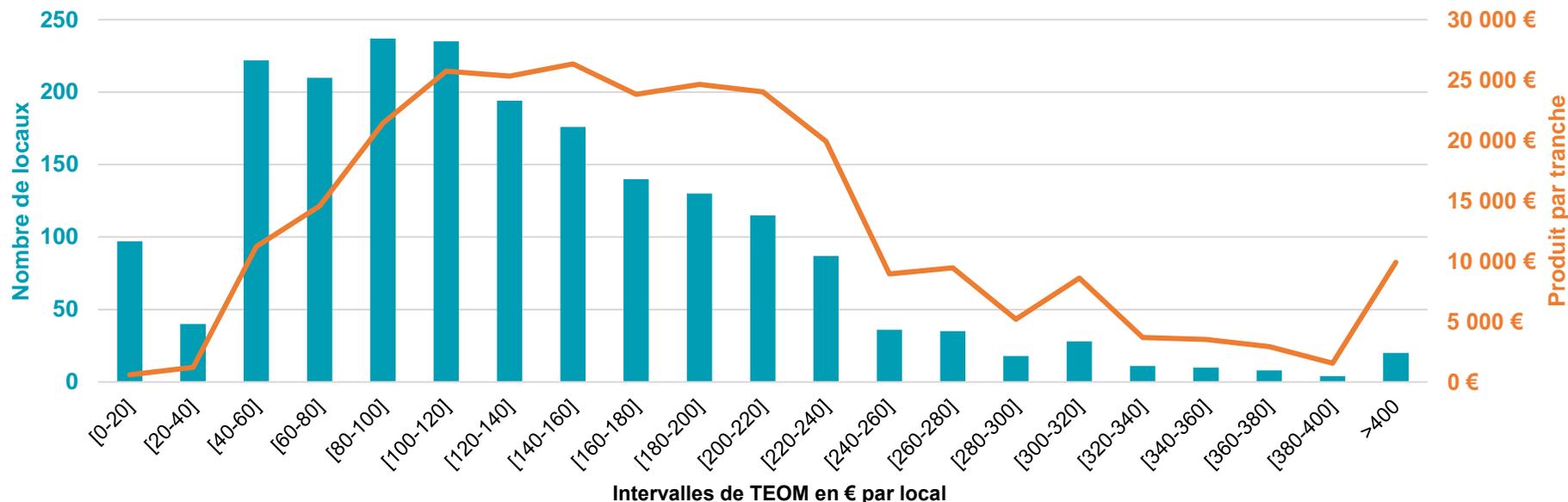
Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021



Autour d'une médiane de 118 €, 50 % des appartements sont imposés entre 74 et 177 € de TEOM, 80 % entre 45 et 231 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

### Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

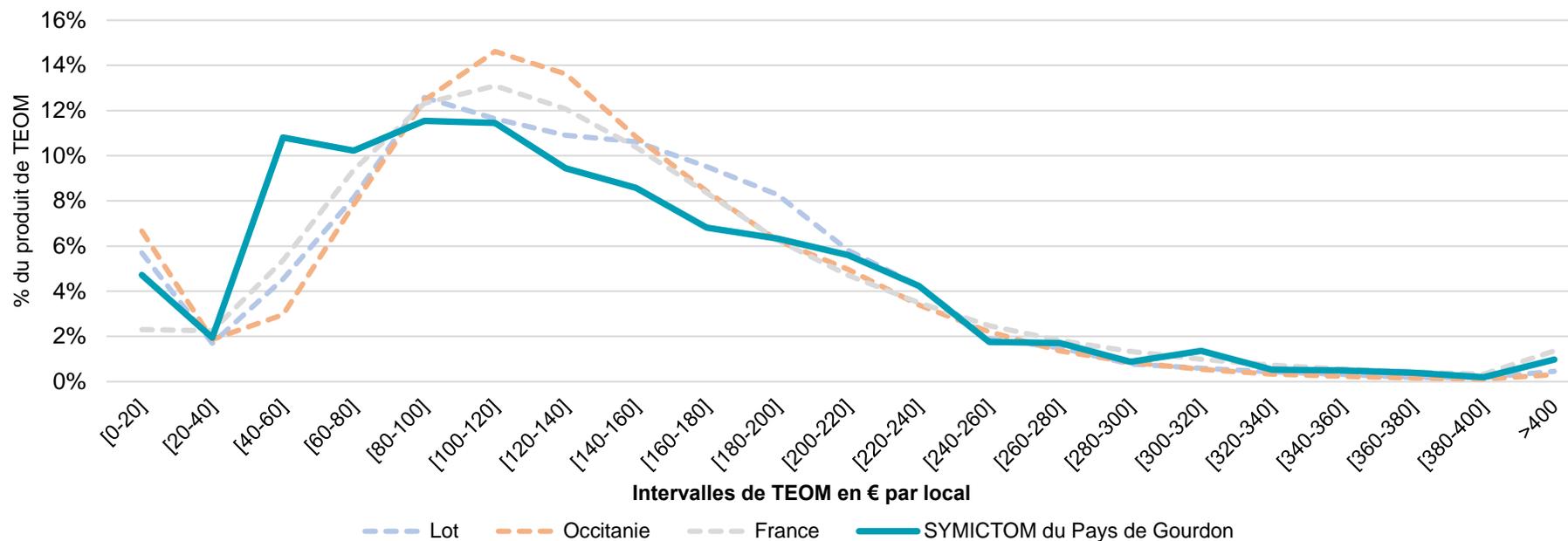


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (4,7 % des appartements) représente 594,9313991161 € soit 0,2 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	97	4,7%	595 €	0,2%
[20€-40€]	40	1,9%	1 216 €	0,4%
[40€-60€]	222	10,8%	11 206 €	4,1%
[60€-80€]	210	10,2%	14 565 €	5,3%
[80€-100€]	237	11,5%	21 434 €	7,9%
[100€-120€]	235	11,4%	25 749 €	9,4%
[120€-140€]	194	9,4%	25 328 €	9,3%
[140€-160€]	176	8,6%	26 336 €	9,7%
[160€-180€]	140	6,8%	23 820 €	8,7%
[180€-200€]	130	6,3%	24 632 €	9,0%
[200€-220€]	115	5,6%	24 024 €	8,8%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	87	4,2%	19 918 €	7,3%
[240€-260€]	36	1,8%	8 946 €	3,3%
[260€-280€]	35	1,7%	9 448 €	3,5%
[280€-300€]	18	0,9%	5 181 €	1,9%
[300€-320€]	28	1,4%	8 613 €	3,2%
[320€-340€]	11	0,5%	3 677 €	1,3%
[340€-360€]	10	0,5%	3 513 €	1,3%
[360€-380€]	8	0,4%	2 938 €	1,1%
[380€-400€]	4	0,2%	1 548 €	0,6%
> 400 €	20	1,0%	9 908 €	3,6%
Total	2 053	100,0%	272 594 €	100,0%

### Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



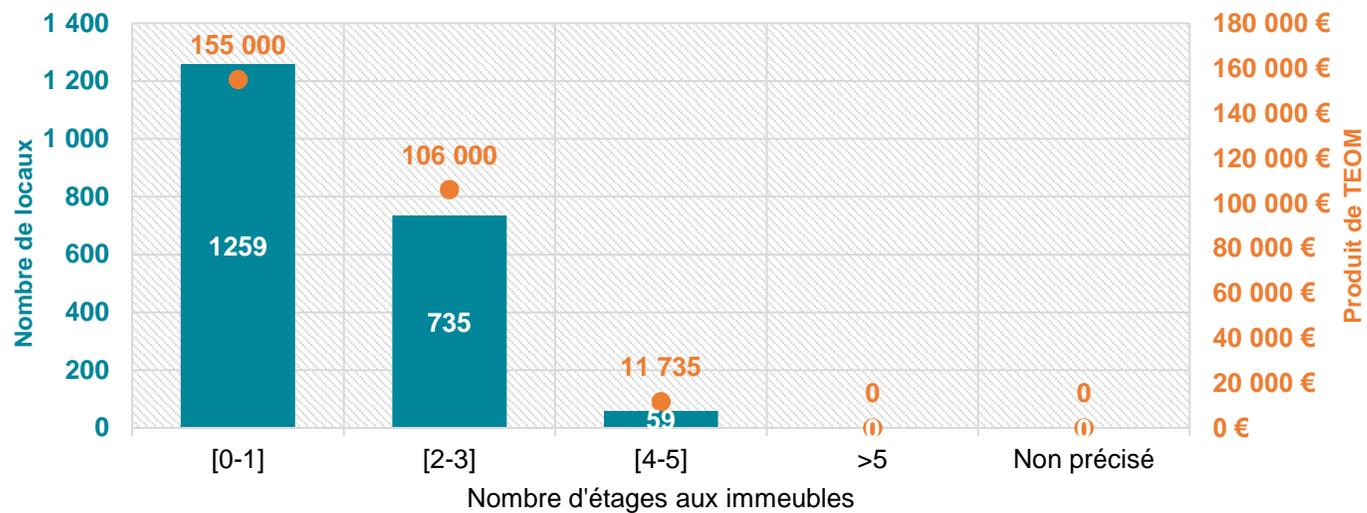
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

### Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
SYMICTOM du Pays de Gourdon	61%	36%	3%	0%	0%
Lot	39%	47%	13%	1%	1%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

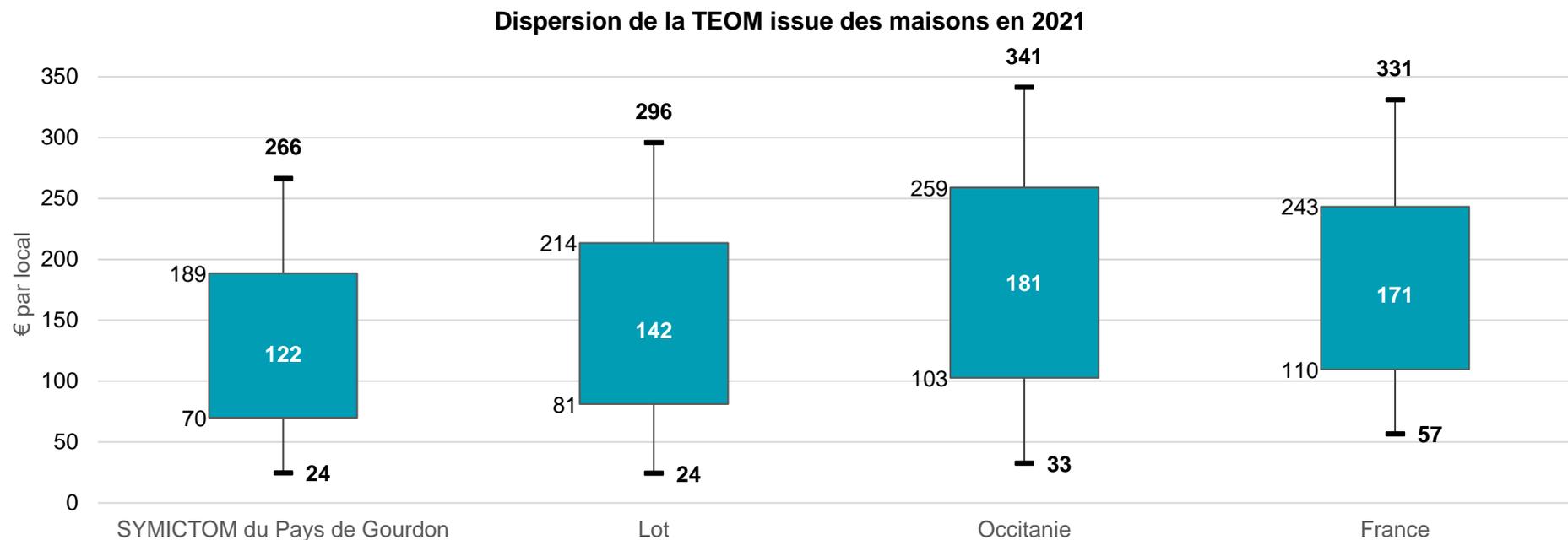
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

**Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021**



## 6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons **140 €/local**

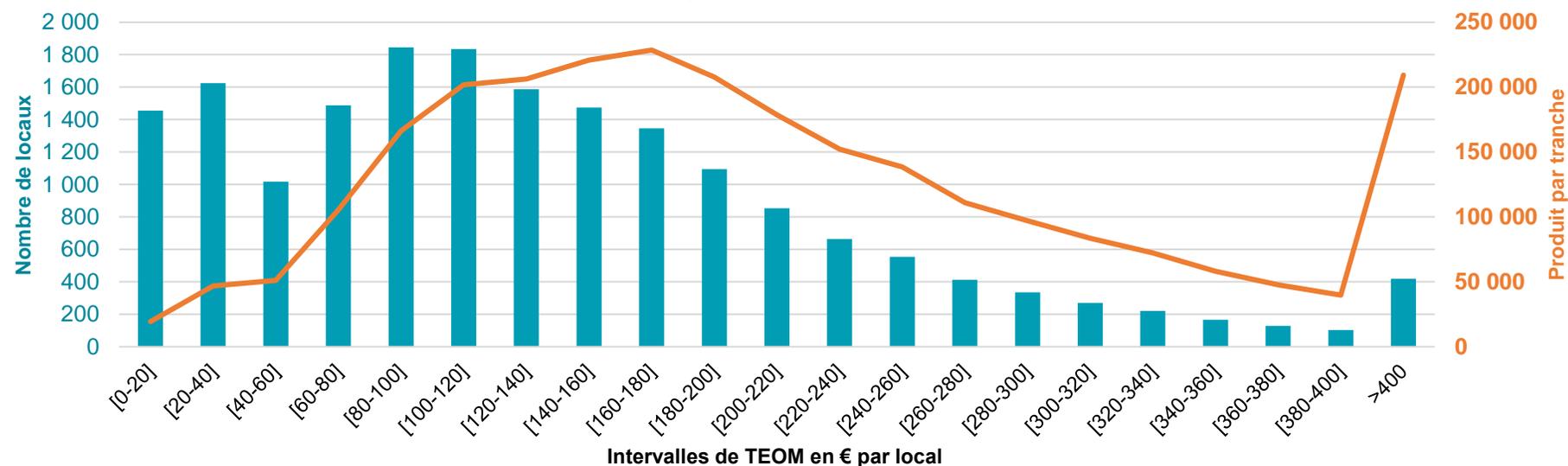


Autour d'une médiane de 122 €, 50 % des maisons sont imposées entre 70 et 189 € de TEOM, 80 % entre 24 et 266 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

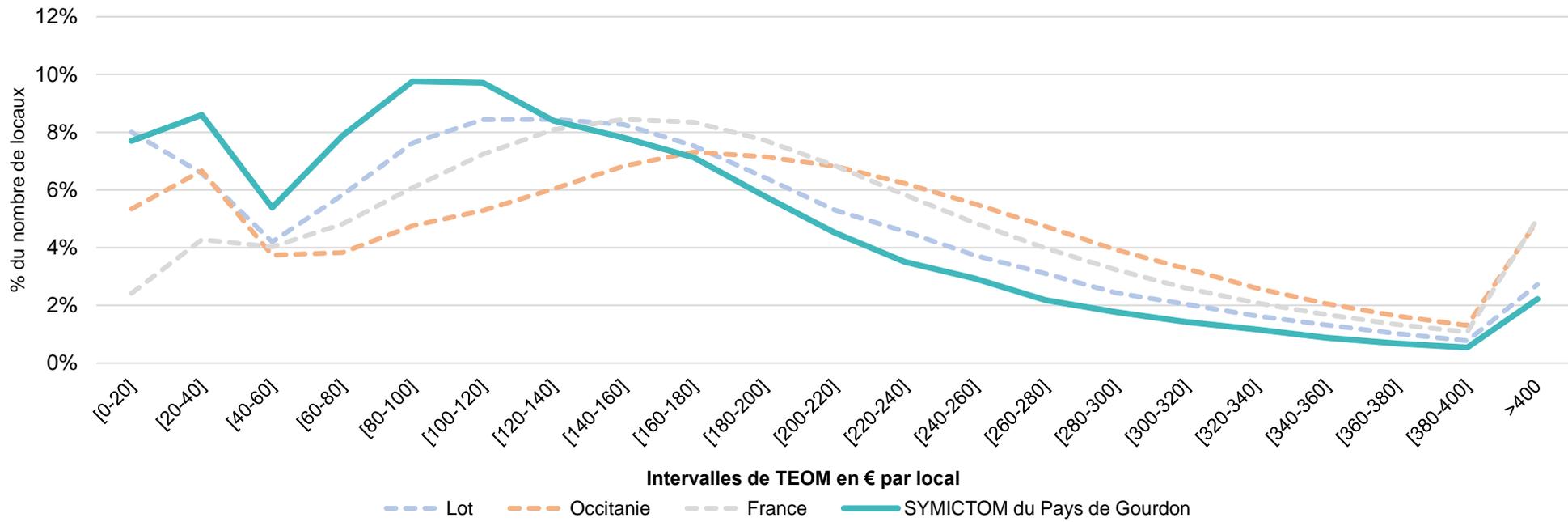
**Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des maisons en 2021**



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	1 455	7,7%	19 388 €	0,7%
[20€-40€]	1 625	8,6%	46 888 €	1,8%
[40€-60€]	1 017	5,4%	51 161 €	1,9%
[60€-80€]	1 488	7,9%	105 674 €	4,0%
[80€-100€]	1 845	9,8%	166 298 €	6,3%
[100€-120€]	1 835	9,7%	201 870 €	7,6%
[120€-140€]	1 587	8,4%	206 241 €	7,8%
[140€-160€]	1 475	7,8%	220 840 €	8,4%
[160€-180€]	1 346	7,1%	228 563 €	8,6%
[180€-200€]	1 095	5,8%	207 807 €	7,9%
[200€-220€]	854	4,5%	178 818 €	6,8%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	663	3,5%	152 176 €	5,8%
[240€-260€]	554	2,9%	138 427 €	5,2%
[260€-280€]	413	2,2%	111 034 €	4,2%
[280€-300€]	335	1,8%	97 010 €	3,7%
[300€-320€]	270	1,4%	83 682 €	3,2%
[320€-340€]	220	1,2%	72 354 €	2,7%
[340€-360€]	166	0,9%	58 089 €	2,2%
[360€-380€]	129	0,7%	47 633 €	1,8%
[380€-400€]	102	0,5%	39 756 €	1,5%
> 400 €	419	2,2%	209 197 €	7,9%
Total	18 893	100,0%	2 642 907 €	100,0%

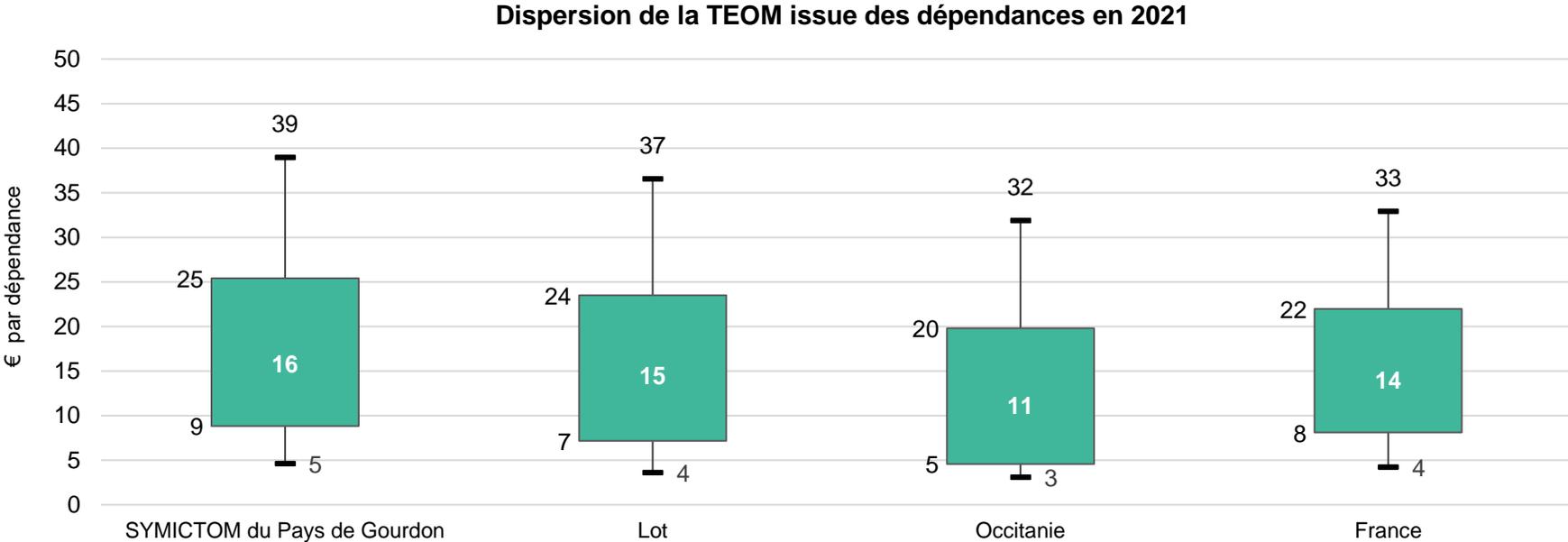
### Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

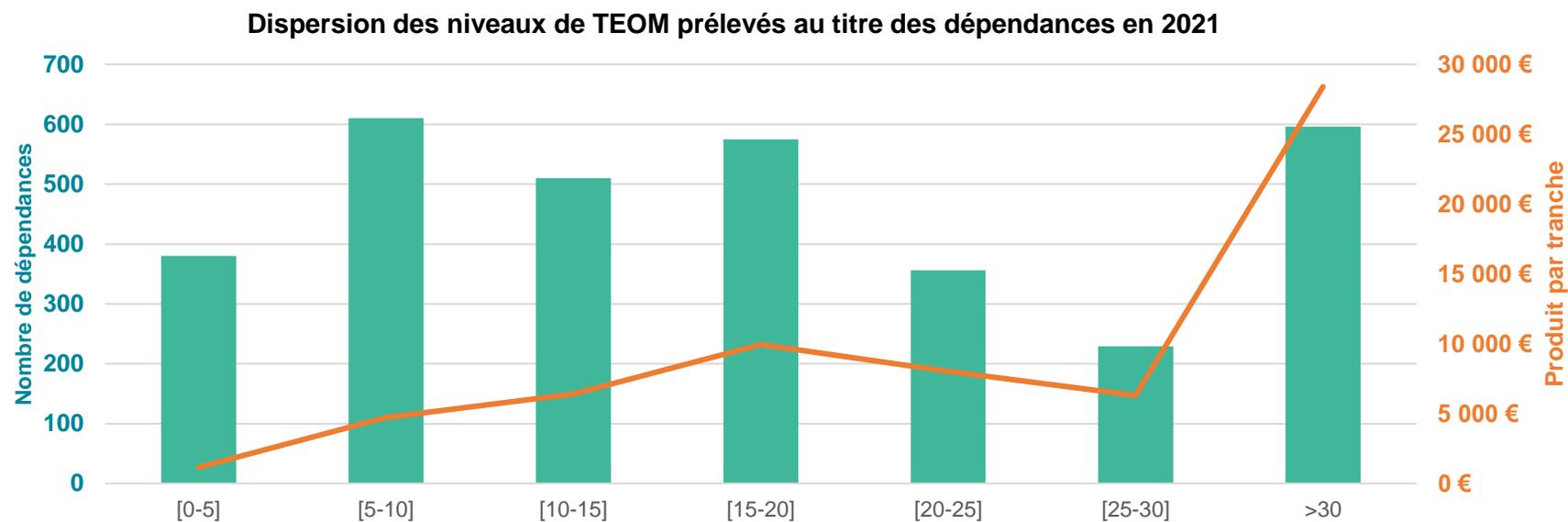
# 6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances 20 €/dépendance



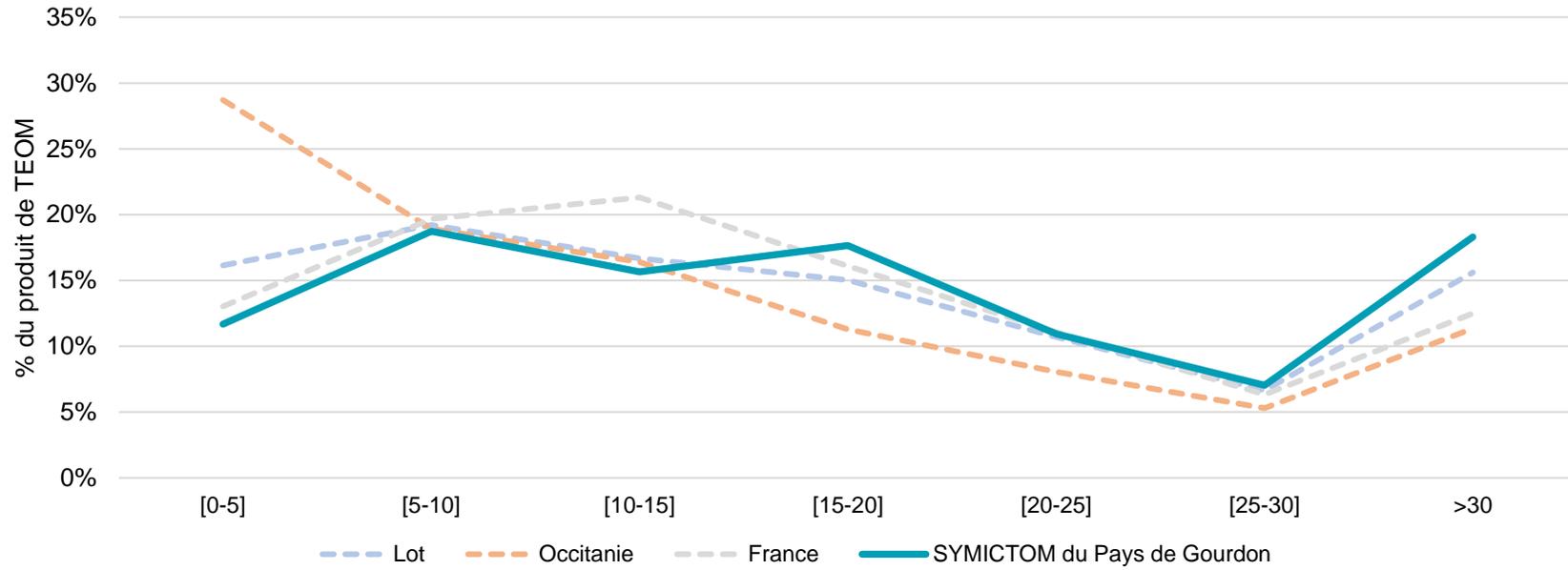
Autour d'une médiane de 16 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 9 et 25 € de TEOM, 80 % entre 5 et 39 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	380	11,7%	1 149 €	1,8%
[5-10]	610	18,7%	4 716 €	7,3%
[10-15]	510	15,7%	6 415 €	9,9%
[15-20]	575	17,7%	9 949 €	15,3%
[20-25]	356	10,9%	8 026 €	12,4%
[25-30]	229	7,0%	6 293 €	9,7%
>30	596	18,3%	28 406 €	43,7%
<b>Total</b>	<b>3 256</b>	<b>100,0%</b>	<b>64 954 €</b>	<b>100,0%</b>

### Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

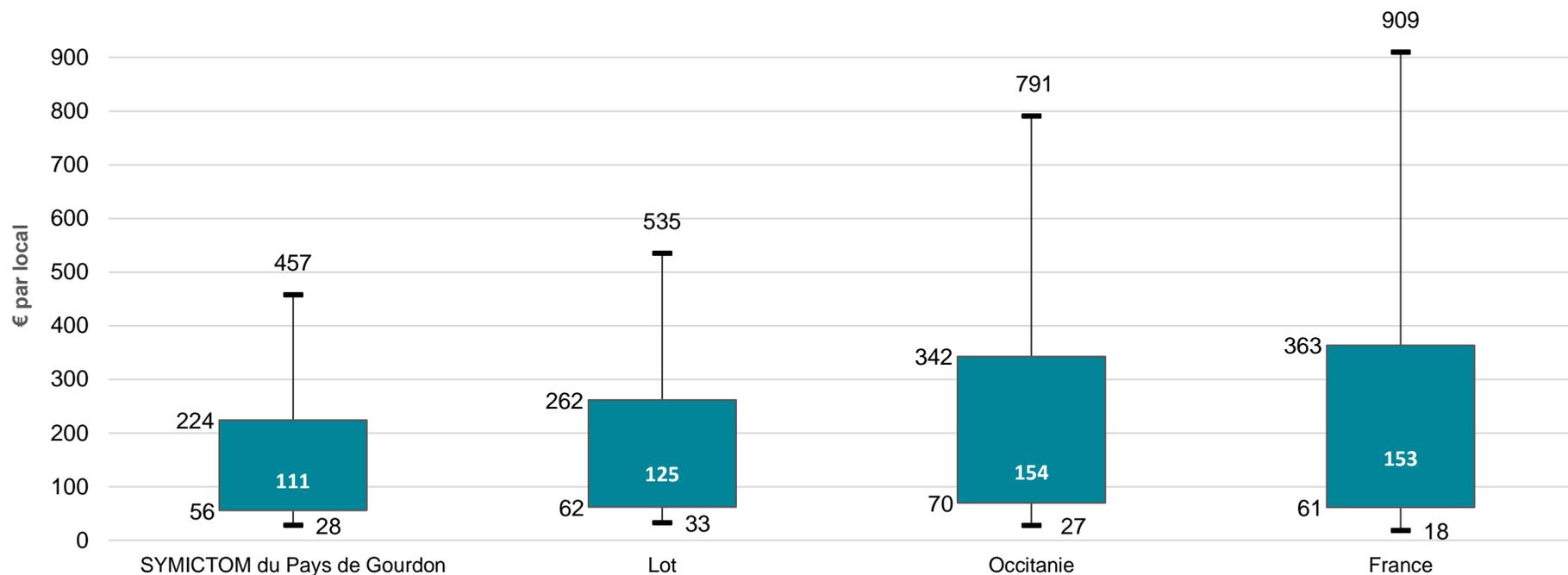


## 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

233 €/local

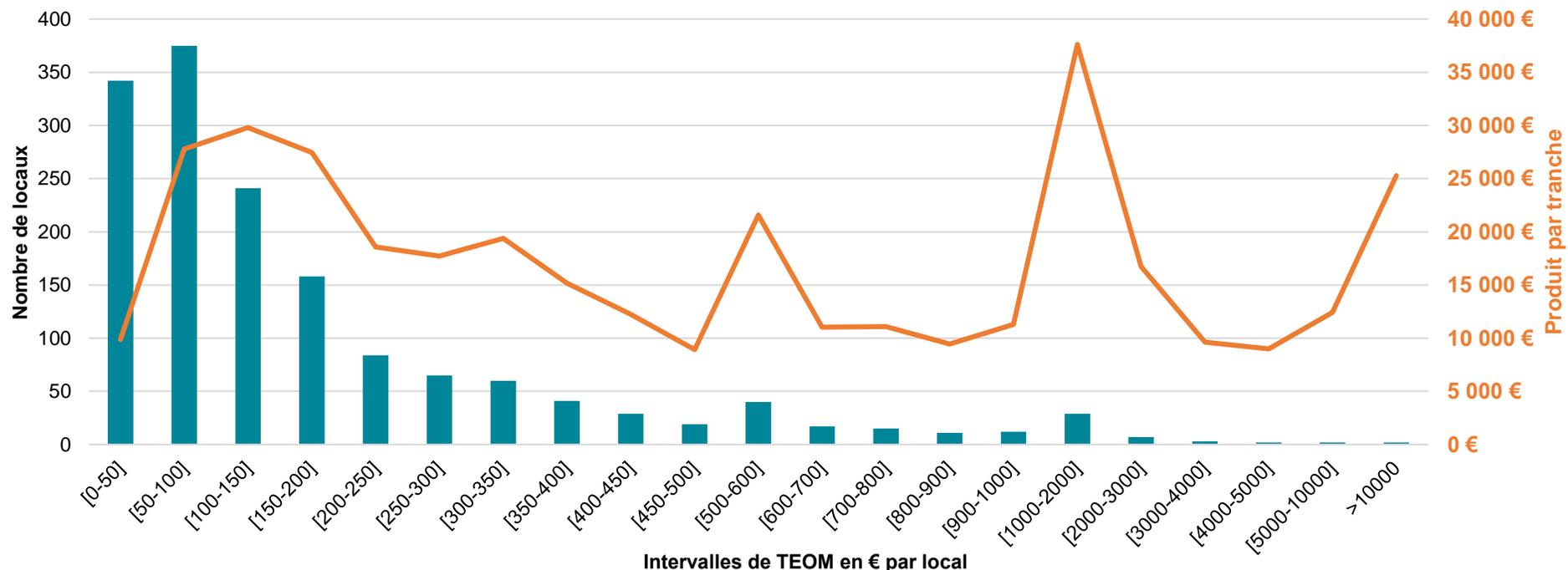
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 111 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 56 et 224 € de TEOM, 80 % entre 28 et 457 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

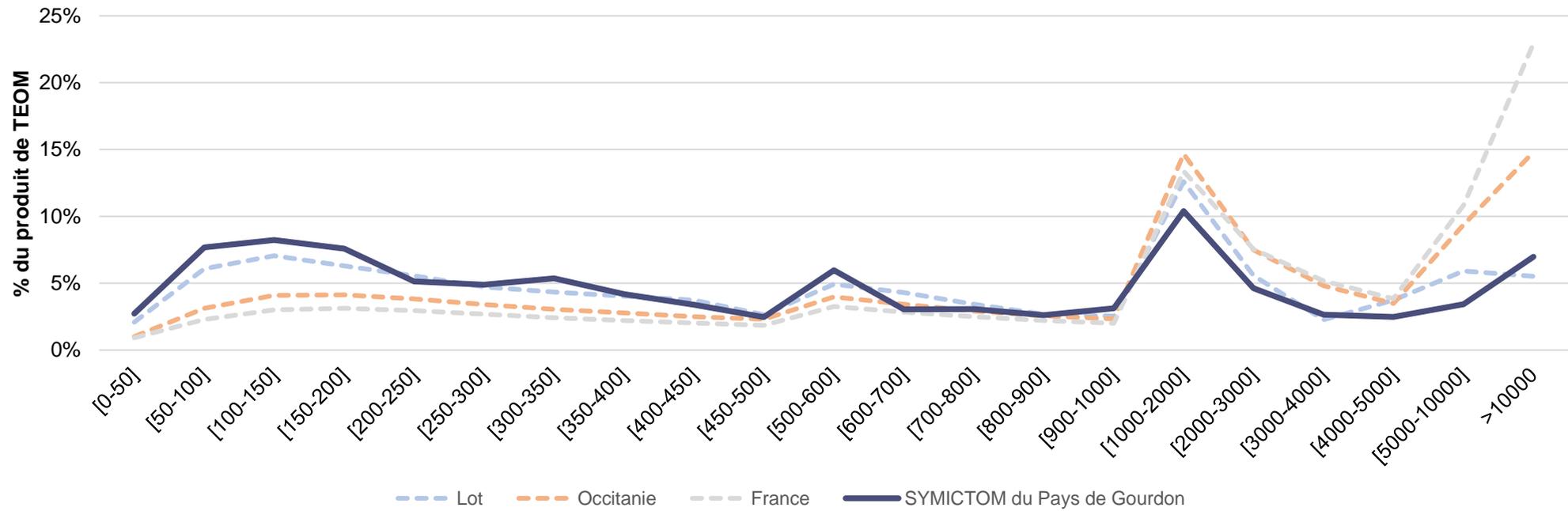
### Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	342	22,0%	9 866 €	2,7%
[50€-100€]	375	24,1%	27 769 €	7,7%
[100€-150€]	241	15,5%	29 796 €	8,2%
[150€-200€]	158	10,2%	27 448 €	7,6%
[200€-250€]	84	5,4%	18 583 €	5,1%
[250€-300€]	65	4,2%	17 713 €	4,9%
[300€-350€]	60	3,9%	19 390 €	5,4%
[350€-400€]	41	2,6%	15 175 €	4,2%
[400€-450€]	29	1,9%	12 240 €	3,4%
[450€-500€]	19	1,2%	8 921 €	2,5%
[500€-600€]	40	2,6%	21 579 €	6,0%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	17	1,1%	11 028 €	3,0%
[700€-800€]	15	1,0%	11 094 €	3,1%
[800€-900€]	11	0,7%	9 439 €	2,6%
[900€-1000€]	12	0,8%	11 281 €	3,1%
[1000€-2000€]	29	1,9%	37 623 €	10,4%
[2000€-3000€]	7	0,5%	16 735 €	4,6%
[3000€-4000€]	3	0,2%	9 612 €	2,7%
[4000€-5000€]	2	0,1%	8 984 €	2,5%
[5000€-10000€]	2	0,1%	12 426 €	3,4%
>10000 €	2	0,1%	25 273 €	7,0%
Total	1 554	100,0%	361 975 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



## Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m²)	504	87100
Bureaux et locaux divers assimilables	257	46100
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m²)	22	39600
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	235	34600
Ateliers et autres locaux assimilables	227	33900
Hôtels et locaux assimilables	119	30000
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	16	26300
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	79	20700
Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m²)	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m²)	30	7100
Stations-service, stations de lavage et assimilables	16	2800
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	ss
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m²)	ss	ss
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	ss	ss
Autres établissements	ss	ss

## 7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération  
(par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	489	
Locaux exonérés car vacants	18	2 481 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0 €

# Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

## Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Collectivités adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habi-tation	Dépen-dance	Local pro	Habi-tation	Dépen-dance	Local pro
ANGLARS-NOZAC	318	35	10	88%	10%	3%
LES ARQUES	240	29	7	87%	11%	3%
LE BASTIT	143	19	8	84%	11%	5%
BLARS	159	8	8	91%	5%	5%
CALES	214	26	12	85%	10%	5%
CANIAC-DU-CAUSSE	295	39	11	86%	11%	3%
CARLUCET	210	36	3	84%	14%	1%
CAZALS	548	113	72	75%	15%	10%
CONCORES	345	67	19	80%	16%	4%
COUZOU	117	36	3	75%	23%	2%
CRAS	111	6	1	94%	5%	1%
DEGAGNAC	619	86	23	85%	12%	3%
FAJOLES	268	23	9	89%	8%	3%
FRAYSSINET	307	48	20	82%	13%	5%
FRAYSSINET LE GELAT	391	56	21	84%	12%	4%
GINDOU	291	34	12	86%	10%	4%
GINOULLAC	155	26	2	85%	14%	1%
GOUJOUNAC	201	28	19	81%	11%	8%
GOURDON	3619	777	454	75%	16%	9%
COEUR DE CAUSSE	915	130	77	82%	12%	7%
LAMOTHE-CASSEL	131	21	4	84%	13%	3%
LAMOTHE FENELON	298	41	15	84%	12%	4%
LAUZES	178	24	12	83%	11%	6%
LAVERCANTIERE	190	20	9	87%	9%	4%
LENTILLAC-DU-CAUSSE	119	16	5	85%	11%	4%
LEOBARD	213	13	8	91%	6%	3%
LOUPIAC	263	40	11	84%	13%	4%
LUNEGARDE	87	19	3	80%	17%	3%
MARMINIAC	394	69	19	82%	14%	4%
MASCLAT	278	37	10	86%	11%	3%
MILHAC	218	38	17	80%	14%	6%
MONTAMEL	96	13	1	87%	12%	1%
MONTCLERA	272	47	17	81%	14%	5%
MONTFAUCON	370	72	20	80%	16%	4%
NADAILLAC DE ROUGE	192	20	5	88%	9%	2%
NADILLAC	64	8	2	86%	11%	3%
ORNIAC	100	17	12	78%	13%	9%
PAYRAC	605	66	42	85%	9%	6%
PAYRIGNAC	547	39	29	89%	6%	5%
PEYRILLES	318	63	6	82%	16%	2%
POMAREDE	144	19	6	85%	11%	4%
RAMPOUX	83	5	1	93%	6%	1%
REILHAGUET	174	37	7	80%	17%	3%
ROCAMADOUR	603	77	208	68%	9%	23%
ROUFFILHAC	210	21		91%	9%	0%
SABADEL-LAUZES	118	16	3	86%	12%	2%
SAINT CAPRAIS	79	6	2	91%	7%	2%
LES PECHS DU VERS	367	37	10	89%	9%	2%
SAINT CHAMARAND	223	47	29	75%	16%	10%
SAINT CIRQ-MADELON	134	9	7	89%	6%	5%
SAINT CIRQ-SOULLAGUET	134	10	1	92%	7%	1%
SAINT CLAIR	130	21	5	83%	13%	3%
SAINT GERMAIN DU BEL AIR	474	65	35	83%	11%	6%
SAINT PROJET	322	53	17	82%	14%	4%
SALVIAC	1111	232	65	79%	16%	5%
SENAILLAC-LAUZES	196	25	3	88%	11%	1%
SENIERGUES	127	11	6	88%	8%	4%

SOUCIRAC	136	19	4	86%	12%	3%
SOULOMES	119	21	2	84%	15%	1%
THEDIRAC	296	63	10	80%	17%	3%
USSEL	83	11	7	82%	11%	7%
UZECH LES OULES	174	14	4	91%	7%	2%
LE VIGAN	1110	132	84	84%	10%	6%
<b>TOTAL</b>	<b>20946</b>	<b>3256</b>	<b>1554</b>	<b>81%</b>	<b>13%</b>	<b>6%</b>

## Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Collectivités adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ANGLARS-NOZAC	97	1	2	97%	1%	2%
BLARS	119	1	3	97%	1%	2%
CALES	140	3	10	91%	2%	6%
CANIAC-DU-CAUSSE	70	2	5	91%	2%	6%
CARLUCET	95	2	18	82%	2%	16%
CAZALS	125	3	12	89%	2%	9%
COEUR DE CAUSSE	127	2	22	84%	1%	14%
CONCORES	134	4	12	89%	3%	8%
COUZOU	112	8	10	86%	6%	7%
CRAS	96	1	1	98%	1%	1%
DEGAGNAC	116	3	3	96%	2%	2%
FAJOLES	102	2	3	96%	1%	3%
FRAYSSINET	119	3	7	92%	2%	6%
FRAYSSINET LE GELAT	133	3	7	93%	2%	5%
GINDOU	116	2	3	96%	2%	2%
GINOULLAC	99	3	1	97%	3%	1%
GOUJOUNAC	113	3	7	92%	2%	6%
GOURDON	207	5	42	81%	2%	17%
LAMOTHE FENELON	127	4	5	94%	3%	4%
LAMOTHE-CASSEL	96	3	5	92%	3%	5%
LAUZES	88	1	7	91%	1%	8%
LAVERCANTIERE	78	1	6	91%	2%	7%
LE BASTIT	100	3	5	93%	3%	4%
LE VIGAN	138	2	13	90%	2%	8%
LENTILLAC-DU-CAUSSE	118	3	12	89%	2%	9%
LEOBARD	109	1	3	96%	1%	3%
LES ARQUES	130	2	1	97%	2%	1%
LES PECHS DU VERS	130	2	4	96%	1%	3%
LOUPIAC	117	4	5	93%	3%	4%
LUNEGARDE	93	3	5	92%	3%	5%
MARMINIAC	138	4	6	93%	3%	4%
MASCLAT	92	3	3	94%	3%	3%
MILHAC	138	4	11	90%	3%	7%
MONTAMEL	91	2	0	97%	3%	0%
MONTCLERA	117	4	7	91%	3%	6%
MONTFAUCON	73	2	33	68%	2%	31%
NADAILLAC DE ROUGE	120	3	5	94%	2%	4%
NADILLAC	80	2	1	96%	2%	2%
ORNIAC	123	4	16	86%	3%	11%
PAYRAC	123	2	14	88%	2%	10%
PAYRIGNAC	109	1	4	95%	1%	4%
PEYRILLES	112	3	1	97%	2%	1%
POMAREDE	93	1	6	93%	1%	6%
RAMPOUX	83	1	0	99%	1%	0%
REILHAGUET	120	5	7	91%	4%	5%
ROCAMADOUR	112	2	76	59%	1%	40%
ROUFFILHAC	111	1		99%	1%	0%
SABADEL-LAUZES	156	3	1	98%	2%	1%
SAINT CAPRAIS	99	1	3	97%	1%	3%
SAINT CHAMARAND	128	7	16	85%	4%	11%
SAINT CIRQ-MADELON	107	1	8	92%	1%	7%
SAINT CIRQ-SOULLAGUET	90	1	0	99%	1%	0%
SAINT CLAIR	89	2	2	95%	2%	2%
SAINT GERMAIN DU BEL AIR	100	2	9	90%	2%	8%
SAINT PROJET	120	3	6	93%	2%	5%
SALVIAC	119	3	5	94%	2%	4%
SENAILLAC-LAUZES	144	3	0	98%	2%	0%

SENIERGUES	94	2	12
SOUCIRAC	134	4	2
SOULOMES	93	3	3
THEDIRAC	111	3	3
USSEL	80	2	12
UZECH LES OULES	77	1	2

87%	2%	11%
96%	3%	2%
94%	3%	3%
95%	2%	3%
86%	2%	12%
96%	1%	3%

# Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.  
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

## Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Anglars-Nozac	68	117	165
Blars	60	92	136
Calès	56	95	158
Caniac-du-Causse	49	86	123
Carlucet	57	93	140
Cazals	96	140	185
Concorès	66	111	165
Couzou	56	82	115
Cras	57	80	113
Cœur de Causse	75	113	168
Dégagnac	73	115	166
Fajoles	53	107	160
Frayssinet	62	114	164
Frayssinet-le-Gélat	63	112	166
Gindou	73	131	183
Ginouillac	45	87	137
Goujounac	67	112	182
Gourdon	145	218	299
Lamothe-Cassel	41	74	120
Lamothe-Fénelon	70	120	172
Lauzès	49	92	137
Lavercantière	68	95	135
Le Bastit	69	90	120
Le Vigan	116	196	270
Lentillac-du-Causse	51	99	153
Léobard	57	100	149
Les Arques	57	106	164
Les Pechs du Vers	56	95	152
Loupiac	62	106	165
Lunegarde	46	94	139
Marminiac	50	112	178
Masclat	78	117	162
Milhac	58	115	160
Montamel	50	84	138
Montcléra	65	111	158
Montfaucon	66	113	155
Nadaillac-de-Rouge	46	101	150
Nadillac	56	85	101
Orniac	51	75	120
Payrac	66	114	168
Payrignac	64	124	187
Peyrilles	70	118	170
Pomarède	76	131	171
Rampoux	63	88	128
Reilhaguet	62	94	136
Rocamadour	55	104	163
Rouffilhac	49	93	141
Sabadel-Lauzès	61	96	133

Saint-Caprais	59	107	135
Saint-Chamarand	57	89	128
Saint-Cirq-Madelon	53	93	134
Saint-Cirq-Souillaguet	57	99	158
Saint-Clair	53	86	128
Saint-Germain-du-Bel-Air	79	111	152
Saint-Projet	84	123	168
Salviac	75	119	171
Sénaillac-Lauzès	41	88	130
Séniergues	62	92	135
Soucirac	50	86	129
Soulomès	52	89	131
Thédirac	68	103	145
Ussel	72	91	129
Uzech	56	87	124

## Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Anglars-Nozac	78	81	113
Blars	76	80	97
Calès	66	78	80
Caniac-du-Causse	48	65	90
Carlucet	57	90	118
Cazals	85	101	132
Concorès	93	113	149
Couzou	54	54	55
Cras	62	62	62
Cœur de Causse	72	102	126
Dégagnac	74	94	110
Fajoles	55	68	74
Frayssinet	64	68	96
Frayssinet-le-Gélat	43	64	115
Gindou	55	80	112
Ginouillac	64	64	64
Goujounac	80	93	145
Gourdon	127	170	213
Lamothe-Cassel	43	59	73
Lamothe-Fénelon	83	95	119
Lauzès	40	49	95
Lavercantière	54	77	83
Le Bastit	77	88	119
Le Vigan	102	128	166
Lentillac-du-Causse	85	85	85
Léobard	87	87	87
Les Arques	44	58	72
Les Pechs du Vers	70	83	94
Loupiac	59	75	97
Lunegarde	42	42	42
Marminiac	87	107	120
Masclat	89	96	124
Milhac	55	61	73
Montcléra	86	97	116
Montfaucon	28	73	95
Nadaillac-de-Rouge	54	54	63
Nadillac	62	62	62
Orniac	67	69	70
Payrac	56	70	110
Payrignac	56	81	108
Peyrilles	62	62	64
Rampoux	68	75	84
Reilhaguet	32	35	39
Rocamadour	45	54	72
Rouffilhac	63	65	75
Sabadel-Lauzès	62	62	63

Saint-Chamarand	42	50	52
Saint-Cirq-Madelon	95	96	102
Saint-Cirq-Souillaguet	57	68	75
Saint-Clair	75	76	92
Saint-Germain-du-Bel-Air	71	90	102
Saint-Projet	95	108	125
Salviac	69	89	107
Séniergues	67	67	67
Soucirac	56	61	66
Soulomès	64	64	64
Thédirac	60	70	94
Ussel	55	62	81
Uzech	64	66	79

## Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Anglars-Nozac	67	119	170
Blars	59	93	137
Calès	54	97	159
Caniac-du-Causse	49	86	123
Carlucet	59	93	142
Cazals	101	152	194
Concorès	63	111	166
Couzou	59	83	117
Cras	57	80	113
Cœur de Causse	75	115	173
Dégagnac	73	117	167
Fajoles	52	110	163
Frayssinet	62	116	167
Frayssinet-le-Gélat	66	115	170
Gindou	74	131	185
Ginouillac	45	87	138
Goujounac	67	119	182
Gourdon	167	248	326
Lamothe-Cassel	40	74	126
Lamothe-Fénelon	68	123	176
Lauzès	69	103	145
Lavercantière	69	99	137
Le Bastit	69	90	121
Le Vigan	119	200	272
Lentillac-du-Causse	51	99	153
Léobard	57	100	149
Les Arques	60	106	165
Les Pechs du Vers	56	95	153
Loupiac	67	108	167
Lunegarde	48	94	140
Marminiac	50	113	180
Masclat	78	118	164
Milhac	58	119	163
Montamel	50	84	138
Montcléra	64	112	158
Montfaucon	73	116	161
Nadaillac-de-Rouge	44	102	153
Nadillac	56	85	101
Orniac	51	77	122
Payrac	72	118	177
Payrignac	67	132	191
Peyrilles	74	121	172
Pomarède	76	131	171
Rampoux	63	88	129
Reilhaguet	62	94	136
Rocamadour	69	118	175
Rouffilhac	48	95	144
Sabadel-Lauzès	60	97	133
Saint-Caprais	59	107	135
Saint-Chamarand	59	90	130
Saint-Cirq-Madelon	52	91	134
Saint-Cirq-Souillaguet	59	102	160
Saint-Clair	50	87	132

Saint-Germain-du-Bel-Air	81	113	157
Saint-Projet	82	126	174
Salviac	82	127	178
Sénaillac-Lauzès	41	88	130
Séniergues	61	92	136
Soucirac	50	87	130
Soulomès	52	89	134
Thédirac	69	104	148
Ussel	73	94	129
Uzech	55	88	125

## Annexe 3 Population par commune

Adhérents	Population municipale INSEE 2020
CC Causses et Vallée de la Dordogne	3107
CC Cazals-Salviac	5372
CC du Causse de Labastide Murat	3920
CC Quercy - Bouriane	10028

# Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA retraite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

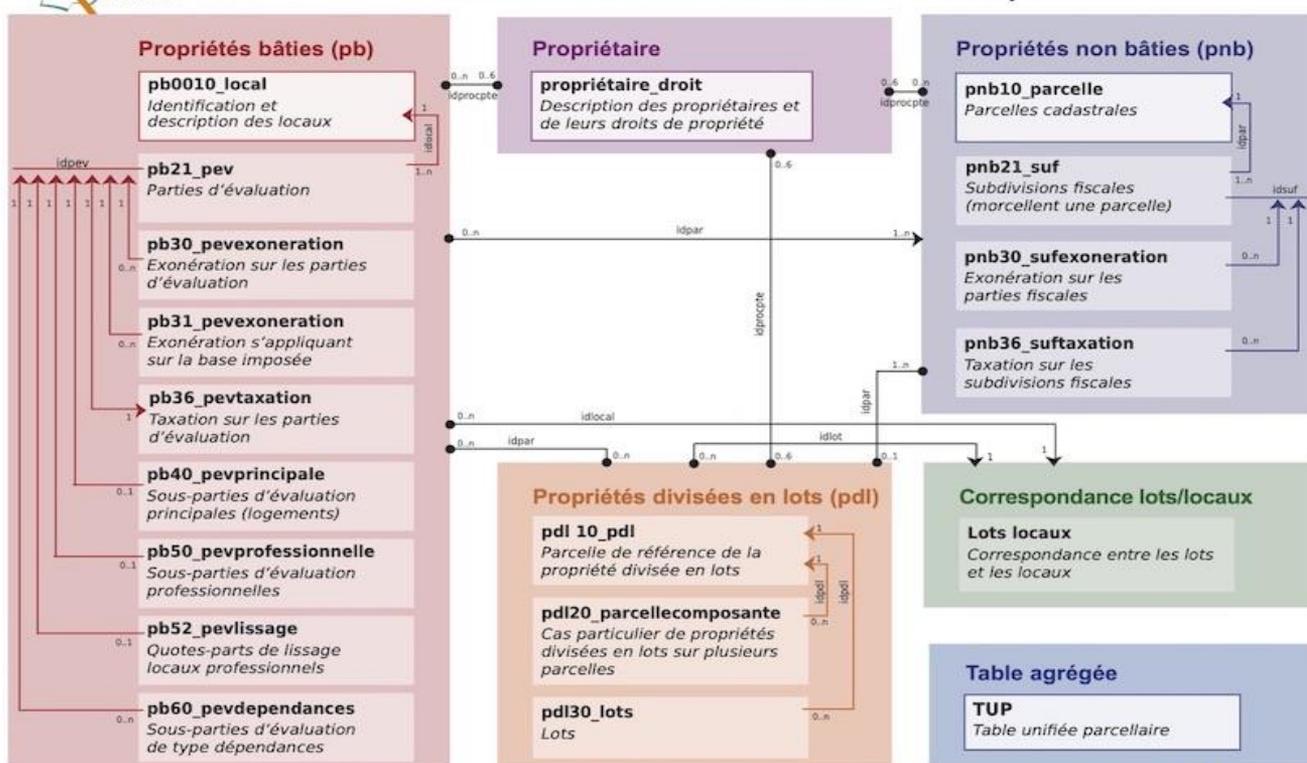
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



## Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEG - Janvier 2020